

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :

CIRCULATION ALTERNÉE

sur la route départementale n°27 (rond-point rue de Mamers)
du 27 février au 3 mars 2023

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pose de deux piézomètres que l'entreprise ECR – Environnement, installe sur le domaine public à proximité de l'ancienne cidrerie sur la route départementale n°27 (rond-point rue de Mamers) du 27 février au 3 mars 2023 et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)

Sur la route départementale n°27 (rond-point rue de Mamers), la circulation sera alternée et réglementée par panneaux B15 ou C18. Mise en place du 27 février au 3 mars 2023.

ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de tous véhicules (étranger au chantier) sera INTERDIT des deux côtés.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de ECR - Environnement.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6

- ECR - Environnement – 5 rue de la Briaudière 37 510 BALLAN-MIRE,
- monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 7 février 2023

Le Maire
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

ECR - Environnement pour attribution,
La commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
La brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

